



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

14 octobre 2014

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SAINT AVRE
(Art L.123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU de Saint Avre

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. POUCHOULIN, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 14 octobre 2014 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Saint Avre, arrêté par délibération du 1^{er} août 2014 et reçu en préfecture le 26 août 2014.

La CDCEA se prononcera sur la consommation d'espace agricole.

La commune a prescrit en mai 2000 l'élaboration d'un PLU dont le projet arrêté a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Etat en date du 31 juillet 2009, portant sur les volets agriculture, assainissement, habitat et, d'une manière générale, sur les discordances entre les objectifs affichés et les documents réglementaires. Elle a represcrit en juin 2010 l'élaboration d'un PLU, objet de l'examen de ce jour.

Le projet de PLU classe 95,3 hectares en zone agricole (A et As). La commune de Saint Avre est entièrement classé en AOC Beaufort.

Concernant la consommation d'espace agricole, le projet de PLU présente une nette amélioration par rapport au précédent projet de PLU au regard de la préservation des espaces agricoles, de la prise en compte de l'agriculture et de la réduction des zones à urbaniser.

Le débat a porté sur quelques secteurs posant des problèmes d'usage :

- la zone Ud (secteur situé entre les parcelles bâties cadastrées A 2843 et A 2159), au Nord du cimetière, entame, sans justification, une large zone agricole, relativement plane, et compromet sa pérennité ;
- le secteur de part et d'autre de l'emplacement réservé n°1, pour partie en zone Ua et pour partie en zone Ud ;
- la parcelle 2648 du lotissement zoné Ud, proche de l'exploitation agricole existante ;
- la zone à vocation économique Uez est également ciblée par les représentants des professionnels agricoles comme consommatrice d'espaces agricoles. Il est rappelé que pour ce type d'activités économiques, une réflexion à l'échelle du futur SCOT Maurienne est en cours.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité et souligne l'effort consenti au regard de la prise en compte de l'agriculture.

Cependant deux secteurs reçoivent un avis défavorable :

- la zone Ud (secteur situé entre les parcelles bâties cadastrées A 2843 et A 2159), au Nord du cimetière, sera rendue à l'agriculture et affichera un zonage agricole (A) ;
- la parcelle 2648 du lotissement zoné Ud, proche de l'exploitation agricole existante, sera rendue à l'agriculture et affichera un zonage agricole (A) pour respecter le principe de réciprocité.

Chambéry, le **21 OCT. 2014**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE